

Retour technique



Association de Collectivités
pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement

Gestion des pollutions accidentelles au réseau

Par la CA de Belfort

Dossier rédigé par : Prisca Van Paassen

Date : 9 mai 2016

A. La gestion des cas de pollution par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	2
I. Présentation de la collectivité.....	2
1. La CAB	2
2. Le Département Eau et Assainissement	2
3. Le service assainissement-réseaux.....	2
4. Le service assainissement-stations	2
II. La procédure mise en œuvre	2
1. Description.....	2
2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés	4
3. Analyse critique de la procédure par la collectivité	5
4. Les pollutions identifiées.....	6
III. Contact.....	6
B. ANNEXES.....	7
I. Annexe n° 1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle	8
II. Annexe n° 2 : Fiche de pollution	9
III. Annexe n° 3 : Déclaration de sinistre et exemple de pollution	11
IV. Annexe n° 4 : Tableau de suivi des pollutions	12

A. La gestion des cas de pollution par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

I. Présentation de la collectivité

1. La CAB

- La compétence assainissement : assure le fonctionnement en régie directe des 12 ouvrages de dépollution que compte la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Nombres de communes : 33

2. Le Département Eau et Assainissement

- Effectif total : 100 personnes
- Certification du service : NON
- Période d'astreinte :
 - o Une équipe de deux personnes au service station
 - o Une équipe de deux personnes au service réseaux
 - o 1 cadre

3. Le service assainissement-réseaux

- Effectif de ce service : 26 agents
- Caractérisation du réseau :
 - o 163 km de réseaux unitaires,
 - o 279 km de réseaux séparatifs d'eaux usées,
 - o 245 km d'égouts pluviaux
- Type de réseau : unitaire à 24 %, principalement gravitaire
- Les équipements : 104 déversoirs d'orage, 54 postes de refoulement

4. Le service assainissement-stations

- Effectif de ce service : 18 agents
- Le parc en terme d'équipements de traitement : Au 1er janvier 2015, la CAB disposait de 12 sites épuratoires dont 1 lagune (Banvillars), 1 station SBR (Sud Savoureuse) et les autres en boues activées.

II. La procédure mise en œuvre

1. Description

a. Signalement

Une procédure de gestion des pollutions accidentelles au réseau de la Communauté d'agglomération de Belfort a été rédigée et mise en place en 2012 dans le cadre de l'opération collective de réduction des pollutions diffuses. Le plan d'actions de cette dernière demande d'assurer le suivi des pollutions accidentelles.

Cette opération collective est gérée par la cellule rejets industriel.

b. Intervention

La procédure (cf. annexe n°1) précise deux modalités d'intervention selon si la pollution a été détectée en période ou hors période d'astreinte.

La plupart du temps, le service assainissement est informé par le SDIS. Lors d'un signalement de pollution, une intervention sur place est systématiquement déclenchée même si cet appel provient des services de la station d'épuration signifiant que la pollution est déjà parvenue jusqu'à la station de traitement.

Si la pollution est prise à temps, une obturation du réseau ou confinement dans un ouvrage (poste de relevage, bassin...) est mise en place suivie d'un curage du réseau par une entreprise extérieure spécialisée.



Intervention du SDIS



Pollution au réseau

La procédure, surtout en période d'astreinte, exige la présence d'un cadre pour la prise de décisions importantes concernant la gestion de la pollution et d'un agent.

L'agent doit identifier et relever un certain nombre d'informations, prendre des photos en remplissant une fiche de pollution et réaliser un prélèvement de la pollution pour identifier cette dernière. Ces prélèvements ne sont pas réalisés de manière systématique. Le choix revient à l'appréciation de l'agent sur place et si la pollution est facilement identifiable.

Si la pollution accidentelle est parvenue jusqu'à la station de traitement des eaux usées, un bilan 24H amont et aval est réalisé.

Si la pollution est très importante et à haut risque, une analyse complémentaire des boues est également réalisée.

Les résultats sont réceptionnés entre une à plusieurs semaines selon les paramètres analysés.

c. Le suivi

Une traçabilité et un suivi de la pollution sont réalisés par la collectivité en remplissant plusieurs documents à différentes étapes (cf. procédure) :

- Une fiche pollution complétée des données concernant la pollution (annexe n°2)
- Une déclaration de sinistre (systématiquement) (annexe n°3) et d'un dépôt de plainte simplifié uniquement si le pollueur est bien identifié. Ces documents sont transmis à la Direction des Affaires Juridiques qui suit le dossier.

Et en complément la Cellule Rejets industriels tient à jour un fichier de suivi des pollutions (annexe n°4).

d. Pour les établissements professionnels

Concernant les entreprises situées sur le périmètre de la collectivité, elles doivent informer le service de la collectivité en cas de pollution sur leur site et surtout si la pollution atteint les réseaux publics. Les entreprises sont informées de la procédure à suivre et surtout du numéro d'appel d'urgence via un paragraphe dans leur arrêté d'autorisation ou leur constat de non rejets...

2. Application de la procédure par la collectivité et les services concernés

Après une période de test pendant un an, la CAB a procédé à l'évaluation de la procédure ; le constat suivant a été fait : les agents intervenant sur le terrain n'étaient pas au courant de l'existence de cette procédure, donc pas appliquée ;

La nouvelle chargée de mission de la CAB a alors soulevé la nécessité d'informer et de communiquer largement autour de cette procédure.

Ainsi la procédure a été mise à jour et des échanges ont eu lieu avec les différents organismes (DDT, entreprise privée...) pour connaître les n° d'urgence existant sur le territoire de la CAB.

La chargée de mission a ensuite :

- Rédigé une note qui a été adressée à tous les responsables de service,
- Organisé une réunion de présentation de la procédure auprès des responsables de service, des agents de terrain des services réseaux et stations et particulièrement auprès de ceux effectuant les astreintes,
- Transmis la procédure à TOUS les agents concernés.

Cette information/communication à l'ensemble des agents a été organisée en 2014. Depuis, la procédure a été appliquée correctement.

Les coûts engendrés par la pollution accidentelle : les prélèvements, l'intervention de la collectivité (main d'œuvre et matériels) et du prestataire, l'élimination du déchet dangereux sont imputés au pollueur, si, et uniquement si ce dernier a été identifié. Dans la majorité des cas, il est très difficile de remonter à la source de la pollution et le pollueur n'est pas identifié, les coûts sont donc pris en charge par la collectivité.



Camion hydrocureur

3. Analyse critique de la procédure par la collectivité

a. Etre informé de la pollution

De nombreuses pollutions doivent avoir lieu sur le territoire d'une collectivité mais ne sont pas systématiquement identifiées et signalées.

Dans la grande majorité des cas, le service assainissement est prévenu par le SDIS ou l'élu d'une commune. Il peut arriver que certains organismes contactent tardivement la collectivité ce qui peut l'empêcher d'intervenir à temps pour contenir la pollution en amont de la STEP.

b. L'utilisation de la procédure

La procédure est correctement appliquée dans la plupart des cas mais cela implique de bien communiquer auprès de l'ensemble des services.

Un rappel régulier serait peut-être à prévoir pour informer les nouveaux agents mais également sous forme de piqûre de rappel pour permettre :

- à l'ensemble du service de garder la procédure en mémoire.
- également une réévaluation de la procédure par rapport à son utilisation sur le terrain.

c. L'identité du pollueur

La recherche de l'identité du pollueur est compliquée. En effet, cela nécessite une grande réactivité sur le terrain et d'arriver le plus tôt possible sur le lieu de la pollution.

De plus, des moyens humains importants sont nécessaires. Hors, notamment en période d'astreinte, le personnel disponible est limité.

d. Les prélèvements

Des difficultés sont rencontrées dans l'organisation des prélèvements. Cela nécessite de mettre à disposition de tous les agents le matériel nécessaire ce qui pose problème lorsque l'évènement se produit en astreinte et selon le lieu de la pollution.

L'équipement nécessaire est le suivant : canne de prélèvement, flacons (verre et plastic). Le tout est stocké dans une glacière qui est prête à intervenir à la station d'épuration de la CAB.

L'agent n'est pas toujours à proximité de la station pour récupérer la glacière et ensuite se rendre sur le lieu de la pollution. Cela pourrait engendrer une perte de temps supplémentaire. De plus, une fois le prélèvement réalisé, les flacons remis dans la glacière doivent être ramenés à la station d'épuration équipée d'un réfrigérateur, en attendant de pouvoir le livrer au laboratoire, aux heures d'ouverture.

L'équipement de chaque véhicule pourrait être une solution envisageable.

Une réflexion est également menée sur le délai d'intervention de l'agent en astreinte en fonction du lieu de la pollution qui peut se trouver sur l'ensemble du territoire de la CAB.

De plus, se pose la question de la représentativité des échantillons. En effet, toujours lors d'une pollution en période d'astreinte, les agents ne sont pas toujours compétents et formés pour réaliser des prélèvements conformes et représentatifs. Quid des résultats ? Et sont-ils recevables par un tribunal ?

e. Les couts de gestion de la pollution

Si la pollution nécessite l'intervention d'une entreprise privée pour dépolluer le site, le service Cellule rejets industriel doit :

- Rédiger une déclaration de sinistre ;
- La transmettre à la DAJ (Direction des Affaires Juridique de la CAB) complétée par les factures.

Un retour de la DAJ vers le service est encore à formaliser.

4. Les pollutions identifiées

Un exemple de pollution est donné via le modèle de déclaration de sinistre, en date du 19 mars 2015 (Cf. en annexe 3)

III. Contact

Cellule rejets industriel

Mélanie Sandoz

Tel : 03 84 90 11 99

Mail : msandoz@agglo-belfort.f

B.ANNEXES

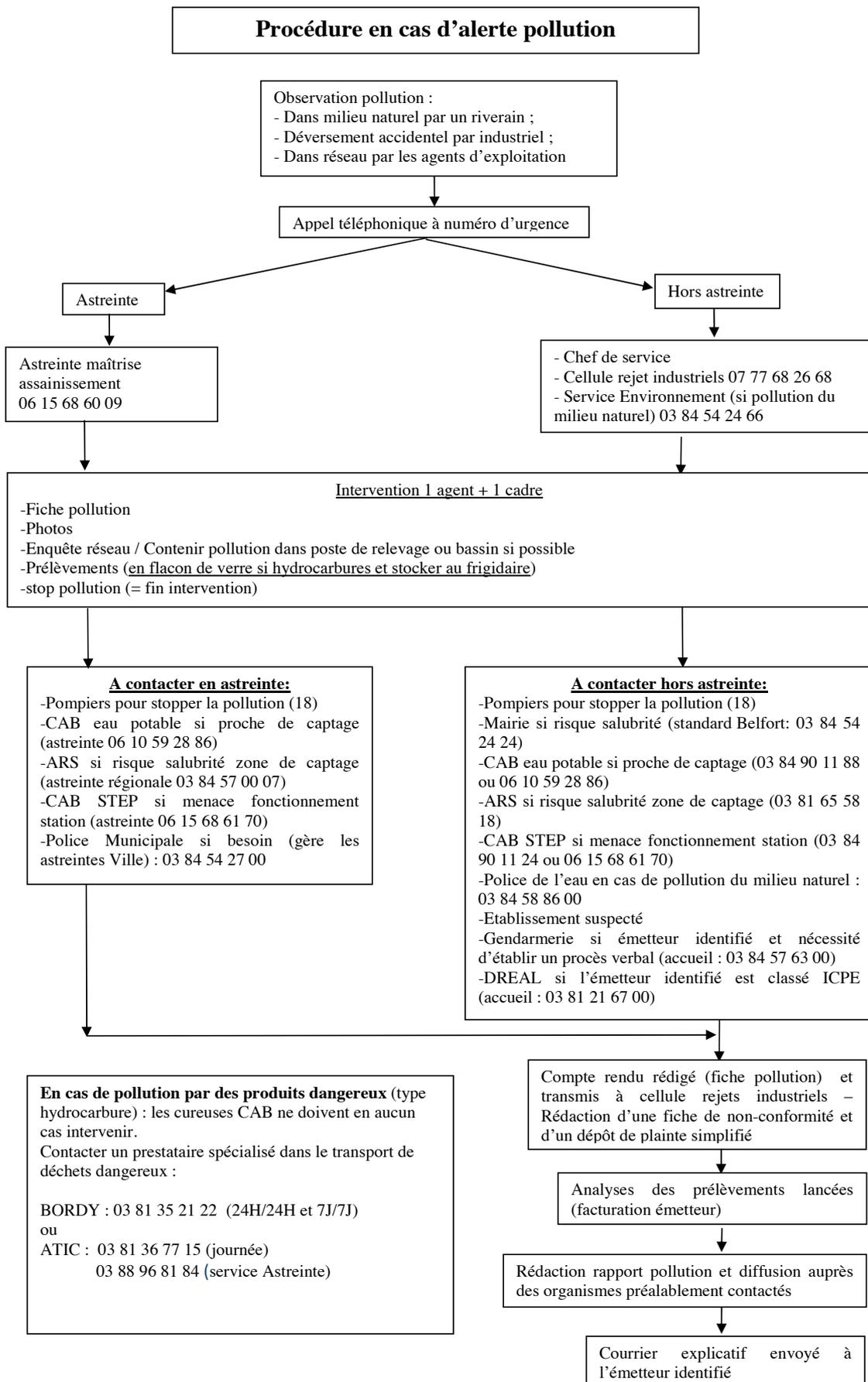
Annexe n° 1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle

Annexe n° 2 : Fiche de pollution

Annexe n° 3 : Déclaration de sinistre et exemple de pollution

Annexe n° 4 : Tableau de suivi des pollutions

I. Annexe n° 1 : Procédure de gestion d'une pollution accidentelle



II. Annexe n° 2 : Fiche de pollution

Date :



Fiche POLLUTION

ALERTE

- heure d'appel :
- origine de la demande
 particulier commune autres.....
- nom : coordonnées :
- adresse de la pollution : 

OBSERVATIONS

- heure d'arrivée de la CAB :
- agents CAB présents :
 -
 -
 -
 -
 -
 -
- localisation de la pollution
 REU Ø..... REP Ø..... RU Ø..... milieu naturel :
- D.O. station de relevage autres :
- type : hydrocarbures solvant béton graisses autres :
- odeurs : aucune faible forte
- couleur : préciser si coloration *uniforme / en surface / dépôt*
- obstruction : oui non
- conditions météo : le jour même sec pluie la veille sec pluie

ENQUETE

- photo (à joindre à la fiche)
 oui non
- prélèvement
 oui non
- si oui, nombre d'échantillons et lieux :
-
- enquête réseau
 oui non
- origine de la pollution identifiée
 oui non
- coordonnées :
- 
- pollueur contacté
 oui non

III. Annexe n° 3 : Déclaration de sinistre et exemple de pollution

	DÉCLARATION DE SINISTRE -----											
Date et heure du sinistre : 06H00 le 19 mars 2015		Adresse du sinistre : STEP de Denney – route de Phaffans										
Service :	Maintenance Eau Assainissement											
Nom de l'agent déclarant :	Mélanie SANDOZ											
Autre partie :	Nom : Adresse : Assureur :											
Type de sinistre :	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Bris de machines <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Choc terrestre <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Dégât des eaux <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Dégât des eaux usées <input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;">Vandalisme <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pollution x</td> <td style="text-align: center;">Responsabilité civile <input type="checkbox"/></td> <td colspan="3" style="text-align: center;">Autre (préciser) : <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Bris de machines <input type="checkbox"/>	Choc terrestre <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux usées <input type="checkbox"/>	Vandalisme <input type="checkbox"/>	Pollution x	Responsabilité civile <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : <input type="checkbox"/>		
Bris de machines <input type="checkbox"/>	Choc terrestre <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux <input type="checkbox"/>	Dégât des eaux usées <input type="checkbox"/>	Vandalisme <input type="checkbox"/>								
Pollution x	Responsabilité civile <input type="checkbox"/>	Autre (préciser) : <input type="checkbox"/>										
Description circonstanciée du sinistre (avec schéma s'il y a lieu)	<p>Un véhicule poids lourd immatriculé CA-951-YP s'est encastré dans une maison à Roppe le 19 mars 2015 à 06H00. Suite à cet accident, le contenu du réservoir à carburant s'est répandu dans la cave et a rejoint le réseau d'assainissement.</p> <p>Le carburant s'est ainsi retrouvé à la station d'épuration de Denney. La pollution a pu être, en partie, contenue dans le poste de relevage situé en amont de la station d'épuration. Des camions des entreprises BORDY et ATIC sont intervenus pour pomper la pollution à cet endroit et l'évacuer vers le centre de traitement le plus proche soit SOTREFI à Etupes. Des analyses eau et boue sont prévues afin de vérifier que la pollution n'a pas atteint le système de traitement.</p> <p>Les factures correspondant à ces interventions ainsi qu'aux analyses vous seront transmises dès réception.</p> <p>En complément de cette déclaration, vous trouverez les bons d'intervention d'ATIC et BORDY.</p>											
Témoins :	Nom : Adresse :											
Observations :												
Date et signature de l'agent déclarant :	Date et visa du chef de service :											
Transmis à la D.A.J. le :												

IV. Annexe n° 4 : Tableau de suivi des pollutions

Personne ayant effectué dépôt plainte	Personne ayant rédigée la déclaration de sinistre	Personnes présentes	Astreinte		Commune	Date	Heure de l'évènement	Conditions météo	Photos		Localisation de la pollution			Type de pollution Observée	Prélèvements		Action de nettoyage
			Oui	Non					Oui	Non	Rivière	Réseau	Autres :	Description de la pollution observée	Oui	Non	